



54 bis, route des Acacias
Case Postale 1516
CH 1227 Geneva
Switzerland

Tel: +41 (0)22 308 50 50
Fax: +41 (0)22 308 50 55
info@industriall-union.org
www.industriall-union.org

President: Jörg Hofmann
General Secretary: Valter Sanches

Réunion du Comité exécutif — Genève, 26-27 avril 2018

Résolution sur la santé et la sécurité au travail et célébration du 28 avril

Attendu que : la question de la santé et la sécurité au travail constitue un droit fondamental des travailleurs et travailleuses ;

Et que : les conditions sur le lieu de travail sont à l'origine d'accidents et d'affections qui entraînent l'invalidité, la maladie ou la mort de millions de travailleurs et travailleuses chaque année ;

Et que : de nombreux employeurs continuent de traiter leurs employé(e)s sans se soucier de leur état de santé et de sécurité ;

Et que : pour rappel, des travailleurs et travailleuses ont trouvé la mort dans l'effondrement de l'usine textile du Rana Plaza au Bangladesh il y a cinq ans, alors que les décès de mineurs s'enchaînent à un rythme effréné au Pakistan et en Indonésie – et ce ne sont là que deux exemples parmi des millions d'autres tragédies, à grande ou à petite échelle ;

Et que : chaque année, le 28 avril représente pour les syndicats du monde entier une journée de tristesse, de colère et de deuil public afin d'honorer celles et ceux qui ont perdu la vie en raison de leur travail : qu'ils aient succombé à un violent accident, à une maladie à évolution lente et dégénérante, ou même à un acte de suicide dû au stress au travail ;

Et que : les syndicats rendent le travail plus sûr !

En foi de quoi il est résolu que : IndustriALL Global Union réaffirme la santé et la sécurité au travail comme un enjeu syndical de premier plan et, dès lors, une question centrale pour IndustriALL ;

Et que : IndustriALL et ses affiliés reconnaissent et renouvellent l'esprit du 28 avril en tant que journée de deuil syndical aux quatre coins du globe, célébrant les travailleurs et travailleuses tués, blessés ou tombés malades dans le cadre de leur travail ;

Et que : le 28 avril soit, selon les cas, désigné sous le nom de Journée internationale de commémoration des travailleuses et des travailleurs morts ou blessés au travail, Journée de commémoration des travailleurs et travailleuses, Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail, Jour de deuil international pour les travailleuses et travailleurs, ou tout autre nom selon l'usage et les coutumes du pays concerné ;

Et que : IndustriALL Global Union n'accepte jamais aucun compromis ni ne cesse de plaider pour les droits des travailleurs et travailleuses :

- d'être pleinement informés des dangers présents sur le lieu de travail
- de refuser ou stopper tout travail dangereux sans crainte de représailles
- participer pleinement à la prise de décisions sur les questions de santé et de sécurité ;

Et que : IndustriALL renouvelle et poursuive ses campagnes pour des lieux de travail sains et sûrs au profit de tous les travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs – y compris ses campagnes pour la ratification de la Convention de l'OIT sur la sécurité dans les mines (C176), pour la sécurité des lieux de travail au Bangladesh, ainsi que les campagnes contre l'amiante, le sablage et les cancers professionnels ;

Et enfin que : IndustriALL Global Union demande à ses affiliés de considérer le 28 avril, et chaque jour de l'année, comme un jour de deuil en mémoire de nos morts – et de se battre pour les travailleurs et travailleuses qui sont en vie !